

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-300

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-300

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association du Comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association du Comité des Œuvres Sociales Des Municipaux De Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) se donne comme objectifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elles apportent à leurs agents, soutiennent financièrement et matériellement l'action de cette association, au moyen d'une subvention du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux à l'association et au moyen de la mise à disposition des deux agents métropolitains par leur employeur Bordeaux Métropole, auprès de l'association, les flux financiers entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole étant réglés par la convention d'engagement.

La présente délibération est donc destinée à la mise à disposition de deux agents, à 70 % de son temps de travail pour le premier et 60 % pour le second.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° D-2015/621 en date du 14 décembre 2015, du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Ville de Bordeaux en faveur de ses agents et la convention d'objectifs et de moyens afférente pour l'année 2016,

VU la convention d'engagement intervenue entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, fixant les flux financiers entre les deux entités,

CONSIDERANT la mutation des deux agents de la Ville de Bordeaux, respectivement mis à disposition de l'ACOSMB pour 70 % et 60 % de leur temps de travail,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux au titre de l'année 2016 la nouvelle convention de mise à disposition de deux agents de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : De fixer à 70 % la quotité de mise à disposition de l'un des agents et à 60 % la quotité de mise à disposition de l'autre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

Bordeaux Métropole
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
auprès de l'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.)

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/XXX en date du XXXX 2016, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ET

L'association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), représentée par son Président, Monsieur Didier SAULE, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette mise à disposition sera d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents exerceront leurs fonctions à temps non complet : 60% pour l'un et 70% pour l'autre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B. :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole demeure compétent pour autoriser les 2 agents à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière de travail à temps partiel :

Les 2 agents pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, après avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur Didier SAULE, Président de l'A.C.O.S.M.B.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération des 2 agents sera versée par Bordeaux Métropole et donnera lieu à remboursement par l'A.C.O.S.M.B.

Cette rémunération correspondra aux grades des intéressés qui ne pourront, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

Bordeaux Métropole supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole conservera le pouvoir de noter les intéressés au vu d'un rapport établi par le Président de l'A.C.O.S.M.B. sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Didier Saule

Président de l'association



Mairie de Bordeaux

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Corinne TRAINAUD auprès de L'ASSOCIATION
DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° 20100710 en date du 20 décembre 2010, reçue en Préfecture le 22 décembre 2010.

Et

L'association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), représentée par son Président, Monsieur Didier SAULE, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Corinne TRAINAUD, adjoint administratif principal de 1ère classe, est mise à disposition de l'A.C.O.S.M.B., conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

Madame Corinne TRAINAUD est mise à disposition de l'A.C.O.S.M.B pour une durée de **1 an**, à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Madame Corinne TRAINAUD exercera ses fonctions à temps non complet (50%).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B :

*Toute correspondance - En matière de formation professionnelle ou syndicale :
doit être adressée à*

Mairie de Bordeaux
Hôtel de ville
place Pey-Berland
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
www.bordeaux.fr

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser **Madame Corinne TRAINAUD** à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière de travail à temps partiel :

Madame Corinne TRAINAUD pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur Didier SAULE, Président de l'A.C.O.S.M.B.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de **Madame Corinne TRAINAUD** sera versée par ~~la Ville de Bordeaux~~ et donnera lieu à remboursement par l'A.C.O.S.M.B.

Cette rémunération correspondra aux grades de l'intéressée qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressée au vu d'un rapport établi par le Président de l'A.C.O.S.M.B sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

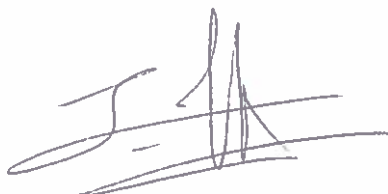
Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 3 Décembre 2014

Le Président de l'association



**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire**



Bordeaux Métropole
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Janick GENAUD
auprès de l'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.)

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/XXX en date du XXXX 2016, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ET

L'association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), représentée par son Président, Monsieur Didier SAULE, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur Janick GENAUD, adjoint administratif de 2ème classe, est mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B., conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE

Monsieur Janick GENAUD est mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur Janick GENAUD exercera ses fonctions à temps non complet (60%).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole demeure compétent pour autoriser **Monsieur Janick GENAUD** à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière de travail à temps partiel :

Monsieur Janick GENAUD pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, après avis de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur Didier SAULE, Président de l'A.C.O.S.M.B.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de **Monsieur Janick GENAUD** sera versée par Bordeaux Métropole et donnera lieu à remboursement par l'A.C.O.S.M.B.

Cette rémunération correspondra aux grades de l'intéressé qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

Bordeaux Métropole supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu d'un rapport établi par le Président de l'A.C.O.S.M.B. sous l'autorité duquel il est placé.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'A.C.O.S.M.B.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Didier Saule

Président de l'association